



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 02

Réunion électronique
du Lundi 17 Octobre 2022
Lieu : Siège du D. E. F.

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX – Daniel RESSE.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** (sauf précision pour un délai réduit indiqué sur le dossier concerné) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINEES

Match N°25192683 du 09 octobre 2022
Coupe des réserves P. SAIDANI
FC AVRAIS NONANCOURT 2 / RC MUIDS VAUVRAY 2

Réserves d'avant match du club du RC MUIDS VAUVRAY :

« Je soussigné(e) FOFANA SOULEMANE licence n° 2543156069 Capitaine du club R.C. DE MUIDS VAUVRAY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. AVRAIS NONANCOURT, pour le motif suivant : des

joueurs du club F.C. AVRAIS NONANCOURT sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Pris note des réserves d`avant match déposées sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club du RC MUIDS VAUVRAY envoyé de l`adresse officielle du club pour les dire conformes,
- Considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

Concernant les réserves sur la participation de joueurs à la dernière rencontre d`une équipe supérieure :

- Considérant le calendrier de l`équipe du FC AVRAIS NONANCOURT (1) évoluant en Championnat seniors Départemental 2 - Groupe B du DEF.
- Constatant que l`équipe du FC AVRAIS NONANCOURT (1) a disputé le dimanche 02 octobre 2022 une rencontre l`ayant opposé à l`équipe du FC CHARLEVAL (1) et comptant pour le Championnat seniors Départemental 2 - Groupe B du DEF, cette rencontre étant la dernière jouée par l`équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique.
- Considérant la feuille de match de cette rencontre.
- Considérant qu`aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique, ne figure sur cette feuille de match.
- Considérant que l`équipe du FC AVRAIS NONANCOURT n`était pas en infraction avec les dispositions de l`article 167.2 des RG de la LFN et de l`article 3.B.3.a du règlement des compétitions du DEF et qu`en conséquence, elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

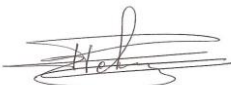
Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d`Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l`article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président
Pascal LEBRET



Le Secrétaire
Daniel RESSE



| | | | | | | | | |
|---------------|--|---|------------|---------------------------------------|--------------|-------------|-----------------|---------|
| Club : | 517513 | R.C. DE MUIDS VAUVRAY | | | | | | |
| Dossier : | 20445209 | du | 09/10/2022 | Coupe Des Réserves P. Saidani/ Unique | Poule Unique | 25192683 | 09/10/2022 | |
| Personne : | CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX | | | | | | | |
| Motif : | R5 | Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain (FMI) | | | Date d'effet | Date de fin | Fin récidive | Montant |
| Décision : | FDOS | Frais de dossier | | | 17/10/2022 | 17/10/2022 | | 40,00€ |
| | | | | | | | Total Général : | 40,00€ |